

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU KREIZ BREIZH**

<b>Nombre de membres : 34</b>	
<b>Nombre de votants</b>	
<b>Présents</b>	<b>Procuration</b>
27	2

<b>Date de la convocation</b>
8 juillet 2019

<b>Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le</b>
24/07/2019

<b>et publication le</b>
24/07/2019

**L'an deux mille dix-neuf, le 18 juillet à 17 heures,**  
Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle des fêtes Guillaume le Caroff de Rostrenen, en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves Philippe, Président en exercice

**PRESENTS :** Jean-Yves Philippe – Michel André – Luc Carité – Joël Chevalier – Fabienne Perrot – Christian Henneteau – Jean-Yves le Guyader – Lionel Gainon – Rolande le Borgne – Alain Marzin – Marie-Josée Fercoq – Lijeour Patrick – Michel Connan – Bernard Rohou – Monique Pasco – Alain Guéguen – Gwénaëlle Trubuilt – Nolwenn Burlot – Réjane Boscher – Alain Rolland – Jean-Paul le Boëdec – Georges Galardon – Jacques Troël – Christiane Bernard – Daniel le Caër – Claude Bernard – Eric Bréhin -

Monsieur Mathieu Geffroy donne procuration à Monsieur Jean-Yves Philippe  
Monsieur Jean-Louis Mobuchon donne procuration à Monsieur Jean-Paul le Boëdec

**Classement de l'emploi fonctionnel de Direction Général des Services**

Le Président expose que, le 3 décembre 2002, le conseil communautaire a créé, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2003, un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services d'un EPCI de 20 000 à 40 000 habitants.

Depuis lors, malgré les évolutions de population qui, depuis quelques années, ont fait passer le nombre d'habitants de la CCKB sous le seuil des 20 000 habitants, cette référence n'a pas évolué compte tenu du fait que le titulaire du poste est resté le même.

Le départ de celui-ci, le 31 août prochain, doit être l'occasion de repositionner l'emploi dans la strate qui lui correspond réellement (DGS d'un EPCI de 10 000 à 20 000 habitants).

D'autre part, conformément à la délibération en date du 27 septembre 2018 portant institution du RIFSEEP, le Président propose de mettre à jour le régime indemnitaire affecté à cet emploi comme suit :

<b>Intitulé</b>	<b>Textes de référence</b>	<b>Attribution maximale</b>	<b>Attribution proposée</b>
<b>Indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise</b>	Décret 2014-513 du 20 mai 2014 – Arrêté du 3 juin 2015	36210 euros annuels	11100 euros annuels
<b>Nouvelle Bonification Indiciaire</b>	Décret 2001-1367 du 28 décembre 1991	35 points INM	35 points INM
<b>Prime de responsabilité</b>	Décret N°88-631 du 6 mai 1988	15%	15%
<b>Logement de fonction</b>	Article 79-11 de la loi N°99-586 du 12 juillet 1999	1 logement de fonction	Néant
<b>Véhicule de fonction</b>	Article 79-11 de la loi N°99-586 du 12 juillet 1999	1 véhicule de fonction	Néant
<b>Frais de représentation</b>	Article 79-11 de la loi N°99-586 du 12 juillet 1999	Fixés par l'assemblée délibérante	Néant

C'est ce que le Président engage le conseil à entériner.

Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

Décide de classer l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services de la CCKB en tant que Directeur Général des Services d'un EPCI de 10 000 à 20 000 habitants, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 et de compléter le traitement indiciaire de cet emploi par le régime indemnitaire suivant :

- Indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise : 11100 euros annuels,
- Nouvelle bonification indiciaire : 35 points d'indice nouveau majoré,
- Prime de responsabilité au taux de 15 %,

Le Président,  
Jean-Yves Philippe

